



Assemblée générale

Cinquante-sixième session

Documents officiels

Distr. générale
3 décembre 2001
Français
Original: russe

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Compte rendu analytique de la 21^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 21 novembre 2001, à 10 heures

Président : M. Hasmy (Malaisie)

Sommaire

Point 89 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

01-65318 (F)



La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 89 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (suite) (A/56 /478, A/55/977 et A/55/1024 et Corr.1; A/C.5/46 et Add.1)

1. **M. Ramli** (Malaisie) dit que la Malaisie a toujours appuyé le rôle central des Nations Unies en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, comme le montre la participation de ses contingents militaires à plus de 25 opérations de maintien de la paix de l'Organisation. La Malaisie s'enorgueillit en particulier du professionnalisme manifesté par le personnel de ses contingents.

2. À l'heure actuelle, les opérations de maintien de la paix deviennent de plus en plus complexes, et il est donc opportun de renforcer l'effectif du Département des opérations de maintien de la paix.

3. En 1966, le Ministère malaisien de la défense a créé un centre de formation de personnel pour les opérations de maintien de la paix, qui demeure le seul centre de cette nature en Asie du Sud-Est. La formation des participants aux opérations doit être normalisée. Il est donc essentiel de perfectionner les manuels d'enseignement et les procédures opérationnelles, notamment pour renforcer la composante militaire des opérations. La Malaisie est prête à collaborer avec le Service de la formation et de l'évaluation du Département en vue de l'élaboration des manuels nécessaires; à cet égard, elle pourrait tirer parti de l'expérience qu'elle a accumulée entre 1960 et 1985.

4. En ce qui concerne le soutien logistique aux opérations de maintien de la paix, la Malaisie estime que lorsqu'on achète des biens et des services, il faut accorder la priorité aux pays en développement, en particulier ceux qui fournissent des contingents.

5. En ce qui concerne les réunions entre les membres du Conseil de sécurité et les représentants des pays pourvoyeurs de contingents, la Malaisie se félicite des éléments positifs figurant dans la résolution 1353 (2001) du Conseil, et souligne qu'il faut absolument renforcer la coopération trilatérale entre le Conseil de sécurité, les pays pourvoyeurs de contingents et le Secrétariat. Il faut organiser en temps voulu, ou sur la demande des pays qui sont prêts à fournir des contingents pour de nouvelles opérations, des consultations, afin de discuter de la conception des

opérations, de leurs mandats et des règles d'engagement.

6. S'agissant des opérations en cours, il faut, avant toute décision de modifier leur conception, solliciter les vues des pays qui fournissent des contingents, et les informer rapidement si la situation en matière de sécurité change ou s'aggrave brusquement.

7. La délégation malaisienne réitère sa conviction que la clef du succès des opérations de maintien de la paix réside dans l'appui international ferme et soutenu qui leur est apporté. La Malaisie pense, comme le Secrétaire général, que la mise en oeuvre des différentes recommandations exige que les États Membres manifestent la volonté politique nécessaire, et la disponibilité de ressources humaines, matérielles et financières. Il faut également espérer qu'en procédant à la réforme des mécanismes et systèmes des opérations de maintien de la paix, le Secrétariat utilisera au mieux les ressources existantes de l'Organisation.

8. **M. Fragelli** (Brésil) dit que le Brésil appuie la déclaration faite par le représentant du Chili au nom du groupe de Rio. La séance en cours se tient à un moment particulier, puisque la Commission vient d'achever un cycle.

9. On a examiné à fond les aspects administratifs et opérationnels élucidés dans le rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies (groupe Brahimi), et défini les principales orientations du renforcement et de la réforme du Département des opérations de maintien de la paix. À ce propos, le Brésil soutient les objectifs stratégiques énoncés par le Secrétaire général adjoint. On a également progressé dans la définition de la conception du déploiement rapide.

10. La discussion a rendu manifeste le rôle essentiel joué par l'appui logistique aux opérations de maintien de la paix; c'est pourquoi la délégation brésilienne estime qu'il faut désormais concentrer l'attention sur les achats et la passation de marchés. Cela permettra de garantir la transparence et le respect des principes et critères arrêtés par l'Assemblée générale, notamment en ce qui concerne la participation des pays en développement et plus particulièrement des pourvoyeurs de contingents.

11. On a également progressé en ce qui concerne la sécurité et la sûreté du personnel de l'ONU. Le Comité

spécial des opérations de maintien de la paix a soumis des propositions concrètes pour améliorer la sécurité de ceux qui servent dans les différentes missions de l'Organisation au risque de leur vie.

12. La question des rapports entre les pays pourvoyeurs de contingents, le Conseil de sécurité et le Secrétariat, figure parmi les problèmes importants à résoudre. Il faut créer un mécanisme permettant d'instaurer la coopération essentielle au succès des opérations de maintien de la paix. Ces pays doivent avoir voix au chapitre lorsque les décisions sont prises. Certes, le dernier mot appartient au Conseil de sécurité, mais sans la contribution active de toutes les parties, il y a moins de chances de succès. Le Brésil pense qu'un échange de vues entre tous les intéressés faciliterait la réussite de la transformation des mécanismes de consultation et de coopération. Il faut donc que le groupe de travail du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix commence un dialogue avec les membres du Comité spécial.

13. Les opérations de maintien de la paix se distinguent par la diversité des éléments en jeu. L'élément militaire n'est pas autonome, mais représente une partie d'un processus pluridisciplinaire dans des situations de conflit difficiles, qui comprend la prévention des conflits, la facilitation du dialogue interne, l'aide humanitaire, la promotion des droits de l'homme, la mise en place d'un cadre institutionnel et la consolidation de la paix après les conflits, y compris l'aide au développement économique et social.

14. Pour rendre les opérations plus efficaces, il faut comprendre l'interaction de leurs différents éléments. Il faut envisager les opérations dans une optique globale, notamment lorsqu'il s'agit de prévenir les conflits, car en améliorant l'efficacité des efforts déployés à cette fin, on se rapprocherait du but proclamé il y a 50 ans : « préserver les générations futures du fléau de la guerre. »

15. **M. Loedel** (Uruguay) souligne que depuis 1948, l'Uruguay n'a cessé d'appuyer les activités des Nations Unies en faveur du maintien de la paix et dit que sa délégation s'associe à la déclaration faite au nom du groupe de Rio.

16. Sous la direction du Secrétaire général adjoint, le renforcement du Département des opérations de maintien de la paix a sensiblement progressé. Toutefois, son efficacité en matière de gestion, de financement et de sécurité peut encore être améliorée.

La culture de la gestion en général, les mécanismes de coordination interne, la planification et certains aspects de l'appui fourni aux missions sous forme de personnel, de directives et de documents opérationnels sont des points faibles.

17. La délégation uruguayenne partage l'avis du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, qui estime qu'une bonne gestion du personnel est indispensable au succès des activités du Département, et dans ce contexte, il est important d'accélérer la sélection et le recrutement du personnel nécessaire. Comme il est de plus en plus important d'assurer le professionnalisme des participants aux opérations de maintien de la paix, l'Uruguay a organisé à Montevideo, du 7 au 9 novembre 2001, un séminaire sur le thème : « Les opérations de maintien de la paix de troisième génération : circonstances, réalité et perspectives », en vue de partager l'expérience accumulée pendant 50 ans par les militaires uruguayens au service de l'ONU. À ce propos, l'Uruguay appuie la proposition tendant à créer des comités pour la gestion conjointe des opérations les plus difficiles, ce qui faciliterait le renforcement de la coopération entre les pays pourvoyeurs de contingents, le Conseil de sécurité et le Secrétariat. Les mandats des opérations doivent refléter la dynamique des événements sur le terrain.

18. L'Uruguay continuera à fournir des troupes pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, en faisant de gros efforts pour assurer le déploiement des missions dans les plus brefs délais. Toutefois, lorsqu'il s'agit de régler les dettes contractées à l'égard des États Membres au titre des opérations de maintien de la paix, l'Organisation n'agit pas de façon réciproque. Les retards en matière de remboursement de leurs dépenses constituent un lourd fardeau pour les pays en développement, et si cette situation continue, l'Uruguay devra réexaminer sa participation dans de futures opérations, à plus forte raison que dans plusieurs cas, la dette relative à des missions achevées depuis longtemps, par exemple celle au Cambodge, n'est toujours pas payée.

19. La délégation uruguayenne soutient les efforts de l'Argentine et du Japon en faveur de l'amélioration de la sécurité du personnel des missions, et il est donc réjouissant que des procédures opérationnelles normalisées aient été appliquées rapidement dans toutes les missions.

20. L'Uruguay, qui joue un rôle majeur dans la Mission des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONIUC), se félicite de ce que le Gouvernement de ce pays respecte l'accord de cessez-le-feu, mais s'inquiète profondément de la continuation des hostilités dans la partie orientale du pays.

21. Pour assurer le déploiement rapide, il faut de la volonté politique et un potentiel opérationnel plus efficace, y compris un système relatif aux forces et moyens en attente. À ce propos, on devrait accorder une plus grande attention à la possibilité d'utiliser des unités permanentes créées par des États Membres en tant que mécanisme de réaction rapide.

22. En conclusion, la délégation uruguayenne se félicite de l'achèvement du processus permettant aux familles des personnes qui ont donné leur vie à la cause de la paix de recevoir la médaille Dag Hammarskjöld.

23. **M. Benmehidi** (Algérie) dit que la délégation algérienne apprécie hautement le travail accompli par le Département des opérations de maintien de la paix, et s'associe à la déclaration que fera la Jordanie au nom du Mouvement des pays non alignés.

24. Les dernières années ont été caractérisées par une multiplication sans précédent des activités de maintien de la paix, qui s'est traduite par 12 opérations et la participation de quelque 50 000 personnes. Il est à rappeler, à ce titre, que le succès de toute opérations de maintien de la paix dépend du respect des principes de base que sont le consentement des parties, l'impartialité et le non-recours à la force, sauf en cas de légitime défense.

25. S'agissant de la mise en place des opérations de maintien de la paix, il faut que le Conseil de sécurité veille à formuler les mandats de la manière la plus claire et rigoureuse possible et à aligner les ressources sur les objectifs assignés à chaque opération. Toute modification du mandat d'une opération devra être précédée d'une analyse globale et transparente et tenir compte des impératifs de réussite de la mission et de la sécurité de son personnel. Ce faisant, le Conseil devra prendre en considération les préoccupations et les vues de pays fournisseurs de contingents.

26. À cet égard, il convient de signaler les progrès accomplis dans les rapports entre le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de troupes grâce à la résolution 1353 (2001). Des consultations avec ces pays sont

organisées régulièrement, mais gardent un caractère général et ne répondent pas aux nombreuses attentes de ces pays. Il faut espérer que ce processus va se développer pour permettre d'associer progressivement ces pays à la prise de décisions, pour autant que cela concerne la définition ou la modification du mandat d'une opération dans laquelle leurs unités militaires sont engagées, et pour établir un mécanisme de consultation entre le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents.

27. Un autre partenaire du Conseil de sécurité sont les organisations régionales qui, conformément au chapitre VIII de la Charte, peuvent contribuer aux opérations de maintien de la paix autorisées par le Conseil. Cette coopération revêt une importance capitale, notamment dans les régions affectées par les tensions et les conflits récurrents. Il y a lieu de rappeler, à ce propos, que conformément à l'Article 53 de la Charte, aucune action coercitive ne sera entreprise en vertu d'accords régionaux ou par de tels organismes régionaux sans l'autorisation du Conseil de sécurité. Dans ce contexte, l'orateur note avec satisfaction la coopération entre l'ONU et l'Organisation de l'unité africaine (OUA), en particulier dans le cadre de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE) et de la MONIUC.

28. Sur le plan opérationnel, l'Algérie est convaincue de la nécessité de mieux adapter la structure du Département aux nouvelles exigences, mais ne pense pas qu'il faille créer une nouvelle bureaucratie ou élargir la bureaucratie existante. Elle est donc hostile à la prolifération des structures dont les attributions sont imprécises et dont la création est parfois injustifiée. En particulier, elle demande au Secrétariat des explications concernant le nouveau poste de Sous-Secrétaire général à créer au sein du Département.

29. L'Algérie attache une grande importance au déploiement rapide et efficace des missions, mais pense qu'il serait inopportun de fixer des délais concrets, puisque chaque opération a ses propres spécificités. Le seul moyen de garantir le respect des délais de déploiement serait que les États Membres fournissent leurs propres contingents autonomes et bénéficient d'un soutien international.

30. Au cours de l'année écoulée, des opérations de maintien de la paix des Nations ont été menées avec succès dans diverses régions. En particulier, on a pu

contenir la crise dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine, qui risquait de déjouer tous les efforts en faveur du maintien de la multiethnicité, qui doit être la base de l'avenir de cette région trop peu stable.

31. En ce qui concerne le recrutement pour les postes créés en application du rapport Brahimi, ce processus se fait dans l'opacité et en violation des règles et procédures de gestion des ressources humaines de l'ONU. Ce travail doit reposer sur le renforcement de l'efficacité administrative et le regroupement des meilleures compétences, en pleine conformité avec le principe de répartition géographique équitable.

32. **M. Hughes** (Nouvelle-Zélande) souligne que la Cinquième Commission doit approuver des ressources supplémentaires suffisantes pour permettre la mise en oeuvre rapide des propositions et recommandations qui figurent au rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/55/1024 et Corr.1).

33. La Nouvelle-Zélande note avec satisfaction les propositions faites dans la cadre du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix, qui visent à améliorer les modalités de consultation entre le Conseil et les pays pourvoyeurs de contingents, et associer ces pays à la prise de décisions qui concernent leurs contingents, conformément aux dispositions de l'Article 44 de la Charte.

34. Cette participation de doit pas être préjudiciable aux pouvoirs du Conseil ou aux intérêts des autres États Membres. Il s'agit non seulement de perfectionner les mécanismes de consultation, mais aussi de les institutionnaliser, de manière à ce qu'ils ne soient pas tributaires des grandes différences observées dans la pratique des présidents du Conseil dans ce domaine.

35. **M. Krokmal** (Ukraine) dit que l'une des missions prioritaires des Nations Unies consiste, depuis sa création, à « préserver les générations futures du fléau de la guerre ». Au seuil du nouveau millénaire, l'humanité a enfin compris que l'on peut et doit prévenir les guerres et les conflits. L'orateur souligne à ce propos que parmi le propositions fondamentales formulées par le Président de l'Ukraine dans son intervention au Sommet du Millénaire, il y avait une proposition tendant à l'élaboration d'une stratégie d'ensemble des Nations Unies en matière de prévention des conflits, qui reposerait sur la large utilisation de la

diplomatie préventive et la consolidation de la paix. La délégation ukrainienne est persuadée que la conception des activités de l'ONU en faveur de la paix doit se fonder sur ce principe même.

36. L'orateur note avec satisfaction que ce thème a été largement discuté au sein de l'Organisation, en particulier dans le rapport du Secrétaire général sur la prévention des conflits armés (A/55/985-S/2001/574), qui fournit des informations sur les succès obtenus en matière de création d'un potentiel de prévention des conflits et des recommandations concrètes relatives au renforcement de ce potentiel en collaboration avec les États Membres.

37. Dans ce contexte, l'orateur appelle l'attention de la Commission sur la proposition du Président de l'Ukraine, faite à la réunion au sommet du Conseil de sécurité de l'an passé, qui vise à utiliser plus largement les opérations de maintien de la paix à mandat préventif, ou, en d'autres termes, les opérations de prévention des conflits. Ce type d'opération pourrait devenir un instrument qualitativement nouveau et plus largement applicable dans l'arsenal des Nations Unies. L'orateur est convaincu que dans le nouveau siècle, les opérations de prévention des conflits seront plus nombreuses que les opérations de maintien de la paix traditionnelles et les mesures coercitives.

38. Depuis plus de 10 ans, l'Ukraine manifeste son ferme attachement aux activités de l'Organisation en faveur du maintien de la paix et considère sa participation à ces activités comme un facteur important de sa politique étrangère. Durant les deux dernières années, l'Ukraine a augmenté 20 fois l'effectif de son personnel militaire et civil participant à des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. À l'heure actuelle, elle fait partie du groupe d'une douzaine de pays qui fournissent les contingents les plus importants, ayant affecté à neuf opérations un personnel militaire et civil de 1 551 personnes au total.

39. L'attachement de l'Ukraine aux activités de l'Organisation en matière de maintien de la paix découle de sa conviction que ces activités jouent un rôle crucial dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'orateur dit que face à la demande croissante d'opérations multiformes et à la complexité des crises actuelles, il faut renforcer sensiblement le potentiel de l'Organisation en restructurant les mécanismes existants et en développant de nouvelles approches. À ce propos, il est difficile de surestimer

l'importance du rapport du groupe Brahimi, qui a donné un puissant élan à la refonte des activités dans ce domaine. L'Ukraine a participé à tous les aspects de ce processus, aux séances officielles et officieuses du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, ainsi qu'au Conseil de sécurité.

40. L'orateur se félicite de ce que l'ONU et les États Membres continuent d'accorder la plus grande attention à ce document, et que le Secrétaire général ait soumis un rapport sur la mise en oeuvre des recommandations du Comité spécial et du groupe Brahimi. De l'avis de la délégation ukrainienne, les recommandations énoncées dans ce rapport représentent un pas dans la bonne direction en ce qui concerne le futur renforcement du potentiel de l'Organisation en matière de maintien de la paix.

41. À ce propos, il n'y a aucun doute qu'il faut renforcer le Département des opérations de maintien de la paix, qui est responsable de la planification, de la préparation et de la gestion des opérations, en restructurant ses activités et en lui attribuant des ressources humaines et financières supplémentaires. L'Ukraine est également persuadée que bien des problèmes peuvent être réglés grâce à l'utilisation optimale des ressources existantes et au perfectionnement des procédures et des méthodes de travail. En envisageant de doter le Département de personnels supplémentaires, il faut donner la priorité au pays qui fournissent les contingents militaires les plus importants. L'Ukraine est prête à proposer la candidature de cadres qualifiés et éprouvés aux postes à créer au sein du Département.

42. L'Ukraine a toujours appuyé l'idée de créer un potentiel de déploiement rapide, notamment par le renforcement du système des troupes et moyens en attente. Cela serait facilité si l'on suivait l'idée d'établir, dans le cadre de ce système, une liste d'officiers et de cadres de police civile expérimentés sous astreinte.

43. Étant donné le rôle croissant de la police civile dans les opérations de maintien de la paix, l'Ukraine soutient les efforts en faveur de l'amélioration de la gestion de cette composante au sein du Département et approuve la recommandation tendant à créer des unités spéciales pour les questions de police civile et les questions militaires et de reclasser le poste du conseiller de police civile. De son côté, l'Ukraine

continue d'accroître sa contribution à la composante police des opérations.

44. Malheureusement, la question de la sécurité du personnel des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et du personnel humanitaire demeure de la plus grande actualité. L'Ukraine condamne catégoriquement tous les actes hostiles et violents contre le personnel des opérations de maintien de la paix et le personnel humanitaire. Toute opération de maintien de la paix ou toute missions humanitaire doit avoir comme souci essentiel d'assurer un niveau de sécurité adéquat pour son personnel. À ce propos, l'orateur se félicite de l'étude d'ensemble des besoins de sécurité dans les opérations de maintien de la paix et appelle la continuation des efforts en faveur de l'amélioration de la sécurité du personnel sur le terrain, notamment par la mise en oeuvre de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé.

45. L'Ukraine est tout à fait d'accord pour penser que le mécanisme de consultation entre les pays pourvoyeurs de contingents, le Conseil de sécurité et le Secrétariat doit être rationalisé et institutionnalisé. Une coopération trilatérale étroite est une condition essentielle au succès de toutes les étapes d'une opération de maintien de la paix. L'orateur se félicite par conséquent du progrès réel accompli dans ce domaine après l'adoption de la résolution 1327 (2000) du Conseil de sécurité et de la résolution 55/135 de l'Assemblée générale. Un nouveau pas important dans cette direction a été accompli avec l'adoption de la résolution 1353 du Conseil, qui prévoit une série d'innovations importantes, en particulier des consultations avec les pays qui fournissent des contingents dans le cadre de réunions publiques ou privés du Conseil, ainsi que de nouvelles mesures et procédures destinées à rendre les consultations plus efficaces.

46. Toutefois, l'Ukraine pense que les nouvelles procédures n'épuisent pas la question. Conformément à son mandat, le groupe de travail du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix doit continuer la recherche de moyens d'améliorer la coopération trilatérale. La délégation ukrainienne appuie l'idée de créer des comités du Conseil de sécurité pour des opérations difficiles, ce qui faciliterait l'instauration d'un partenariat entre le Conseil et les pays qui fournissent des contingents pour une opération concrète.

47. En conclusion, l'orateur dit que malgré les progrès accomplis dans l'application des recommandations du groupe Brahimi, il reste encore beaucoup à faire. La question des opérations de maintien de la paix doit donc continuer de figurer parmi les questions prioritaires de l'ordre du jour, et pour avancer dans ce domaine, il faut en particulier achever rapidement la restructuration des activités de maintien de la paix des Nations Unies, afin de les rendre plus efficaces.

48. **M. Gatilov** (Fédération de Russie) note avec satisfaction qu'on a réussi à s'entendre sur plusieurs mesures pratiques qui ont permis de renforcer le potentiel des Nations Unies en matière de maintien de la paix. Durant la période considérée, le Conseil de sécurité a adopté deux résolutions – 1327 (2000) et 1353 (2001) – qui constituent des étapes importantes vers la coopération avec les pays pourvoyeurs de contingents et facilitent l'évolution des opérations de maintien de la paix en général. Les activités de l'Organisation en faveur de la paix doivent se conformer strictement aux buts et principes de la Charte; en particulier, seul le Conseil de sécurité peut autoriser des opérations qui comportent un élément de coercition.

49. Il restera encore beaucoup à faire avant que l'Organisation ne puisse réagir de façon rapide et effective aux crises et aux conflits naissants. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix et le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur cette question s'emploient à trouver une solution à ce problème. Ces organes ne doivent pas être considérés comme concurrents, parce que leur situation est différente, mais aussi parce que le Groupe de travail a été créé à dessein pour permettre au Conseil d'approfondir des questions générales et les besoins concrets des opérations de maintien de la paix. Les deux organes doivent donc collaborer activement entre eux.

50. Le Comité spécial a étudié le rapport du Secrétaire général qui fournit des éclaircissements au sujet des propositions formulées par le groupe Brahimi. Cela représente un progrès important, mais la question du potentiel de l'Organisation en matière d'information et d'analyse n'est malheureusement pas encore réglée. Pourtant, elle doit l'être pour permettre à l'Organisation non seulement de réagir à l'apparition de « points chauds », mais aussi de prendre des mesures préventives. La proposition du Secrétaire

général relative à la création d'une unité chargée des analyses et de la coordination des activités du système des Nations Unies paraît tout à fait raisonnable, et la Fédération de Russie pense qu'il faut l'examiner plus avant.

51. Il faut également établir des liens étroits entre les opérations de maintien de la paix et les efforts en faveur du règlement politique des conflits. Pour ce qui est de la composante humanitaire du maintien de la paix, la Fédération de Russie réitère qu'elle rejette l'idée d'une intervention humanitaire en dehors du cadre de la Charte. Il faut chercher à résoudre les problèmes humanitaires grâce au perfectionnement du potentiel de l'Organisation en matière de maintien de la paix et au développement des opérations polyvalentes. Le système des forces et moyens en attente est également d'une grande importance pour accroître l'efficacité des opérations.

52. La réforme du Département des opérations de maintien de la paix et le renforcement de son personnel font partie intégrante de l'amélioration du potentiel dans ce domaine. Conformément aux recommandations du groupe Brahimi, on a décidé de recruter 39 fonctionnaires supplémentaires, mais on n'a pas encore rempli tous les postes vacants. Il faut espérer que le Secrétariat mettra en place un système de recrutement plus rapide.

53. Il existe un autre aspect important: la diversification du soutien logistique et la rationalisation du système des achats. Il est réjouissant que le rapport du Secrétaire général ait recommandé la modification de certaines recommandations du groupe Brahimi que la Fédération de Russie jugeait douteuses. Il est également important que la Section de la gestion des marchés nouvellement créée établisse un système de contrôle des services d'achats locaux des opérations de maintien de la paix.

54. L'orateur appelle l'attention sur le document de la Fédération de Russie qui présente une initiative relative à la dynamisation du Comité d'état-major. De l'avis de la Fédération, on pourrait résoudre le problème du manque de compétences militaires en utilisant un Comité d'état-major élargi. Pour plusieurs raisons, le Comité n'a pas pu jouer son rôle par le passé. La Fédération de Russie propose une interprétation créatrice des dispositions de la Charte concernant la participation de membres non permanents du Conseil de sécurité et de pays non

membres aux travaux du Comité. À ce propos, l'orateur appelle l'attention sur les paragraphes 2 et 4 de l'Article 47 de la Charte, qui envisagent la possibilité de la coopération des États Membres avec le Comité. Cette possibilité devrait intéresser les pays qui fournissent des contingents, car la proposition russe rejoint leurs idées concernant leur participation plus active à la prise de décisions dans ce domaine. L'initiative russe pourrait également compléter d'autres mesures envisagées à l'heure actuelle, qui visent à renforcer l'interaction entre le Conseil de sécurité, les pays pourvoyeurs de contingents et le Secrétariat.

55. La Fédération de Russie entend continuer à participer activement aux travaux des organes concernés et de faire des propositions visant à rendre les opérations de maintien de la paix des Nations Unies plus efficaces.

56. **M. Maitland** (Afrique du Sud) associe sa délégation à la déclaration que fera la Jordanie au nom du Mouvement des pays non alignés et remercie le Secrétaire général adjoint pour l'information complète qu'il a fournie sur les activités du Département des opérations de maintien de la paix.

57. L'orateur fait également observer que sa délégation est généralement satisfaite des résultats de l'examen, par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, du rapport d'ensemble du Secrétaire général sur la structure et les méthodes de travail du Département. Comme le montre le rapport du Comité spécial, la communauté internationale est prête à mettre à la disposition de l'Organisation les ressources nécessaires à l'exercice de ses responsabilités à l'égard du maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'orateur note avec une satisfaction particulière que plusieurs recommandations du Comité spécial ont déjà été appliquées, en particulier celle concernant la planification d'ensemble des opérations et leur gestion. Toutefois, l'orateur fait remarquer que le succès des opérations de maintien de la paix ne dépend non seulement de la capacité du Secrétariat en matière de planification et de gestion, mais aussi de la volonté des États de fournir les ressources humaines, financières et logistiques nécessaires. Cela vaut en particulier pour les opérations en Afrique.

58. La délégation sud-africaine suit attentivement l'examen, par les autres organes compétents de l'Assemblée générale, des incidences administratives

et budgétaires des recommandations du Comité spécial, et espère que celles-ci seront étudiées de façon constructive et que les priorités du Comité spécial seront reflétées dans les décisions de ces organes.

59. L'orateur juge indispensable de faire plusieurs observations à cet égard. Comme il est essentiel que l'expérience accumulée et la pratique récente soient prises en considération lors de la planification des opérations de maintien de la paix, le Comité a fermement appuyé les recommandations du Secrétaire général visant à renforcer le potentiel dans ce domaine. À la récente Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, les représentants de la communauté internationale ont reconnu l'existence d'un lien majeur entre les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration et la consolidation de la paix dans de nombreuses situations d'après-conflit. La délégation sud-africaine est donc déçue de la manière dont cette question est traitée dans le rapport du CCQAB à la Cinquième Commission. C'est pourquoi l'orateur demande instamment aux organes directeurs compétents d'ouvrir les crédits nécessaires afin renforcer le potentiel du Département dans ce domaine. Il y a également lieu de s'inquiéter des conclusions du CCQAB au sujet de la création de centres de coordination pour les questions sexospécifiques au sein du Département. Comme les opérations de maintien de la paix se déroulent le plus souvent en situation de conflit armé, où les femmes et les enfants sont les groupes les plus éprouvés, le Département doit également être prêt et à même de faire face à cette réalité.

60. La coopération entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays qui fournissent des contingents revêt une importance décisive pour la réussite des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. La délégation sud-africaine se félicite par conséquent de l'adoption de la résolution 1353 (2001) du Conseil, qui constitue une base solide pour l'élargissement des consultations et de la coopération entre les principaux participants à ces opérations. Toutefois, l'expérience la plus récente montre que les mécanismes de coopération doivent encore être perfectionnés.

61. La délégation sud-africaine estime qu'il est temps que le Conseil de sécurité envisage la création d'un mécanisme officiel de coopération, qui dès les premiers stades s'occuperait des questions de planification et de gestion des opérations. On a déjà fait des propositions

à cet effet. Étant donné l'importance de cette question, il faudrait l'examiner au sein d'une instance plus représentative, comme le Comité spécial.

62. **M. Duval** (Canada) dit que le Canada a résolument appuyé le maintien de la paix par le passé et continuera à le faire à l'avenir; il se félicite vivement de la réforme des activités de l'Organisation dans ce domaine. L'appui à cette réforme est essentiel et l'approbation des ressources est absolument nécessaire.

63. Toutefois, la réforme ne doit pas être considérée comme une fin en soi. Elle doit être envisagée au contraire comme le moteur d'un processus de changement continu permettant d'examiner régulièrement et systématiquement la capacité de l'Organisation à planifier, à lancer, à gérer des opérations de maintien de la paix, et à faire les ajustements qui s'avèrent nécessaires.

64. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix aura un rôle critique à jouer dans ce processus. Des consultations étroites avec les pays qui fournissent des contingents sont un autre élément crucial de la capacité de l'Organisation à gérer des opérations. On ne peut que se féliciter de l'invitation lancée par le Secrétariat aux membres du Comité spécial de participer à des consultations sur le déploiement rapide, ce qui fut une initiative fructueuse. En outre, le Conseil de sécurité a déjà tenu un certain nombre de séances consultatives avec des pays fournisseurs de contingents sur les progrès des missions. Ce sont des innovations notables, et il faut faire progresser le processus sur ces deux voies parallèles.

65. Il serait important de créer à cet effet des comités spécifiques pour la gestion de missions complexes, composés de représentants du Secrétariat, de membres du Conseil de sécurité et des pays pourvoyeurs de contingents. Si ces pays ne participent pas activement à la gestion de la mission, il ne tiendront pas à y participer. L'Organisation doit passer d'un processus de consultation à un processus de coopération.

66. De l'avis du Canada, le Comité spécial devrait concentrer son énergie au cours de la prochaine session sur les trois questions suivantes : Tout d'abord, il faut assurer une analyse et une distribution efficaces de l'information provenant du terrain et des sources publiques. Il faut se pencher à nouveau sur la nécessité de créer des capacités efficaces en matière d'information et d'analyse. Deuxièmement, il faut renforcer la capacité nécessaire pour appuyer les

activités de désarmement, de démobilisation et de réintégration, les activités humanitaires et pour régler les problèmes de parité entre les sexes dans les opérations de maintien de la paix. Pour le moment, les conceptions et les structures relatives à ces domaines doivent être élaborées à nouveau pour chaque mission. Enfin, il ne suffit pas d'accumuler les enseignements tirés des opérations de maintien de la paix, il faut les diffuser et utiliser systématiquement dans les activités pratiques.

67. Le processus de réforme des activités de l'Organisation en faveur du maintien de la paix est ambitieux et débouchera sur des mesures concrètes qui renforceront sa capacité dans ce domaine. Pour que les réformes soient couronnées de succès, les États Membres doivent leur accorder un soutien total, tant politique que financier.

68. **M. Vienravi** (Thaïlande) dit que la Thaïlande appuie pleinement les efforts de Nations Unies en matière de maintien de la paix et fournit, dans la mesure de ses possibilités, du personnel militaire et civil pour de nombreuses opérations de maintien de la paix de l'Organisation, en particulier au Timor oriental. Deux généraux thaïlandais ont successivement exercé les fonctions de commandant de forces de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO), ce que la Thaïlande considère comme une expression de confiance à son égard.

69. L'orateur fait observer que les deux dernières années, le nombre de nouvelles opérations destinées à régler des conflits difficiles et complexes a augmenté, par exemple au Kosovo et au Timor oriental. Ces missions, autorisées par le Conseil de sécurité, comprennent un large éventail de tâches, entre autres dans les domaines civil, économique et social.

70. La Thaïlande estime que les activités de maintien de la paix ne sont que l'un des moyens de préserver et de rétablir la paix et la sécurité internationales, et l'Organisation doit accorder tout autant d'importance à la prévention des conflits, notamment dans le contexte de la diplomatie préventive et de la consolidation de la paix. Agissant selon le principe « prévenir vaut mieux que guérir », on pourrait éviter des conflits en créant des conditions politiques, économiques et sociales favorables à la paix et au développement.

71. Cela ne veut pas dire que la Thaïlande cherche à se dérober à la responsabilité collective pour le

maintien de la paix et de la sécurité internationales. En tant qu'État Membre, la Thaïlande réaffirme son soutien aux opérations de maintien de la paix, aussi longtemps qu'elles respectent les principes de consentement des parties, d'impartialité et de non recours à la force, sauf en cas de légitime défense. Cependant, les Nations Unies, et en particulier le Conseil de sécurité, doivent réagir rapidement à toutes les crises sans aucune discrimination. À ce propos, la Thaïlande appuie l'élaboration de mesures qui permettraient de renforcer le potentiel du Secrétariat en matière de collecte et d'analyse de l'information nécessaire à la prise de décision et à l'élaboration des mandats.

72. L'orateur fait également remarquer que les mandats doivent être réalisables, définir des objectifs clairs et reposer sur une base financière solide. Ces éléments sont particulièrement importants pour les pays qui fournissent des contingents. En outre, il faut prendre en compte l'avis de ces pays dès les premiers stades de la planification des missions et de la définition de leurs mandats, ainsi qu'en cas de prolongation ou de modification des mandats. L'orateur se félicite par conséquent des mesures prises, conformément à la résolution 1353 (2001) du Conseil de sécurité, en vue d'institutionnaliser les consultations entre les pays pourvoyeurs de contingents, le Conseil de sécurité et le Secrétariat. Il pense qu'il serait opportun d'envisager la création d'un nouveau mécanisme de consultation, afin de renforcer cette coopération trilatérale.

73. La Thaïlande attache une grande importance à la sécurité du personnel de l'Organisation et du personnel associé. Il ne serait ni réaliste ni justifié de s'attendre à ce que les pays qui fournissent des contingents soient prêts, comme le dit le rapport du groupe Brahimi « à assumer d'éventuelles pertes en vie humaines dans le cadre de l'exécution du mandat » (A/55/305-S/2000/809, par. 52). Il faut donc renforcer la capacité du Secrétariat à évaluer objectivement les risques, ce qui faciliterait la décision des pays appelés à fournir des contingents. Le Département des opérations de maintien de la paix devrait collaborer étroitement avec le Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité dans l'élaboration de principes et de mesures en matière de prévention, en vue d'assurer la protection nécessaire du personnel. Il faut également former le personnel aux questions de sécurité, tant

pendant la période qui précède la mission, que sur le terrain.

74. La délégation thaïlandaise s'inquiète sérieusement de la question du remboursement des dépenses afférentes au matériel propriété des contingents. Il est injuste de transférer aux pays pourvoyeurs de contingents, en particulier aux pays en développement, le fardeau occasionné par les missions, les obligeant à avancer pour de longues périodes des moyens prélevés sur leurs ressources nationales. À ce propos, l'orateur invite tous les États Membres à verser les contributions mises en recouvrement intégralement, ponctuellement et inconditionnellement.

75. L'orateur dit que tout gouvernement ne peut participer à des opérations de maintien de la paix qu'avec l'approbation et le soutien du peuple. Il est donc important de diffuser des informations objectives et crédibles, afin de permettre au grand public de se faire une meilleure idée des activités de maintien de la paix. Une information objective non seulement faciliterait la réussite de la mission, mais assurerait la sécurité du personnel. La population locale a également droit à des informations sur les buts et les tâches de la mission.

76. En conclusion, l'orateur souligne que les opérations de maintien de la paix ne sauraient remplacer les initiatives des parties en vue de régler les conflits, et que ces opérations, même multiformes, ne peuvent être qu'une mesure temporaire permettant de trouver une solution à long terme. La Thaïlande soutient donc l'idée exprimée dans le rapport du groupe Brahimi, à savoir que toutes les opérations de maintien de la paix doivent reposer sur une stratégie clairement définie pour le commencement et l'achèvement. Le récent rapport du Secrétaire général sur le Timor oriental est un exemple d'une telle approche.

77. **M. Williams** (Équateur) dit que conformément à la Charte, le maintien de la paix et de la sécurité internationales est la mission principale de l'Organisation des Nations Unies, et ses membres doivent l'aider de toutes les manières possibles dans les actions entreprises conformément à la Charte, en particulier aux Articles 43 et 44.

78. Toutefois, outre le soutien apporté au cas par cas, les États Membres doivent également aider l'Organisation sur le plan politique à accomplir cette mission essentielle, et lui fournir au plus vite les

ressources nécessaires à la réalisation des opérations de maintien de la paix. Des militaires équatoriens participent, entre autres, à la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala (MINUGUA).

79. Il est manifeste que si la pauvreté extrême n'est pas éliminée, ou du moins atténuée; si l'éducation n'est pas améliorée à tous les niveaux; si les plans de développement des services de santé restent lettre morte, et si le degré de coopération avec les pays en développement demeure faible, des foyers de tensions continueront à se manifester. En d'autres termes, les pays développés doivent organiser leurs politiques et leurs relations économiques de telle manière que les pays en développement obtiennent les ressources économiques nécessaires à la solution de leurs problèmes. Le problème de l'inégalité et de l'injustice des relations commerciales est particulièrement important à cet égard, et s'il est surmonté, cela facilitera la baisse des tensions et le renforcement de la coopération, ainsi que l'apparition d'une saine concurrence, conformément à l'Article 55 de la Charte.

80. Toute activité de maintien de la paix doit reposer sur le consentement des parties et éviter le recours à la force, sauf en cas de légitime défense; elle doit respecter la souveraineté des États et ne pas s'ingérer dans leurs affaires intérieures. Il ne faut pas se borner à la seule organisation des opérations de maintien de la paix; il est indispensable de chercher à résoudre les problèmes qui sont à l'origine des conflits. L'Équateur se félicite donc vivement du rapport du groupe Brahimi, qui signifie le début d'un processus d'évaluation critique des activités de l'Organisation.

81. La délégation équatorienne estime qu'il est crucial d'organiser une campagne mondiale en faveur d'une culture de la paix, afin de mettre un terme à la discrimination, au racisme, à la xénophobie et à l'intolérance. En conclusion, l'Équateur s'associe à la déclaration faite par le représentant du Chili, qui traduit les aspirations profondes de tous les pays membres du groupe de Rio.

82. **M. Al-Otaibi** (Koweït) remercie le Secrétaire général et le Département des opérations de maintien de la paix pour leur rapport et soutient la déclaration que fera la Jordanie au nom du Mouvement des pays non alignés.

83. Les opérations de maintien de la paix jouent un rôle efficace non seulement en matière de règlement des conflits, mais dans plusieurs autres domaines, y

compris l'aide humanitaire, le contrôle du respect des droits de l'homme ou l'aide au rétablissement des institutions publiques. Le Koweït souhaite s'arrêter sur plusieurs questions liées au renforcement des activités de maintien de la paix. Tout d'abord, les opérations doivent reposer sur des objectifs et des structures de commandement et de gestion clairement définis. Deuxièmement, il faut poursuivre les consultations entre le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents sur tous les aspects du maintien de la paix. Troisièmement, il faut élargir le rôle de l'Organisation en matière d'alerte rapide et de diplomatie préventive. Quatrièmement, les États Membres doivent respecter les dispositions de l'Article 17 de la Charte et verser des contributions pour répondre aux besoins des opérations de maintien de la paix; à cet égard, les membres permanents du Conseil de sécurité portent une responsabilité spéciale. Cinquièmement, il faut évaluer les besoins en matière de formation du personnel pour les activités de maintien de la paix.

84. Depuis 1991, une Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONIUK) est déployée sur le territoire koweïtien pour surveiller le cessez-le feu et les violations de la zone démilitarisée, ce qui contribue à l'instauration de la paix dans la région. Cependant, par ses actes, l'Iraq crée une atmosphère de tension et d'instabilité et fait douter de ses intentions pacifiques.

85. C'est pourquoi le Koweït estime qu'une présence militaire de l'ONU dans la région demeure indispensable. En 1993, il a décidé de prendre à sa charge les deux tiers des dépenses afférentes à la MONIUK, de manière à éviter que celle-ci se heurte aux mêmes difficultés que d'autres opérations de maintien de la paix. Tout au long des années, le Koweït a fourni à la MONIUK non seulement un soutien militaire, mais aussi une assistance civile et administrative, afin que celle-ci puisse accomplir efficacement son mandat.

86. L'orateur exprime sa reconnaissance à l'Argentine, au Bangladesh et à l'Allemagne pour les contingents qu'ils ont fournis. Il faut tout faire pour assurer la sécurité du personnel militaire de la Mission. En conclusion, l'orateur exprime son appui aux conclusions et recommandation figurant dans le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix.

87. **M. Serdyukov** (Biélarus) dit que la délégation Biélarussienne partage la position du Mouvement des pays non alignés face à la problématique des opérations de maintien de la paix, exprimée dans la déclaration du représentant de la Jordanie. Le Biélarus considère les opérations de maintien de la paix des Nations Unies comme un élément clef des efforts de l'Organisation en faveur du maintien de la paix et de la sécurité internationales, et pense que leur efficacité dépendra directement du processus de perfectionnement des mécanismes de planification, de lancement et de gestion des missions conformément aux recommandations du groupe Brahimi.

88. Le Biélarus a décidé d'intensifier sa participation aux opérations de maintien de la paix. Au cours de l'année, il est devenu le 36^e État à signer un mémorandum d'accord avec l'Organisation relatif à sa participation au système des forces et moyens en attente. À la suite des tests menés par une équipe d'aide à la sélection du personnel de police civile, neuf citoyens du Biélarus ont été recrutés en qualité d'officiers de police civile pour des missions de l'Organisation.

89. En 2002, le Biélarus entend organiser en collaboration avec le Département des opérations de maintien de la paix des stages sur la problématique des opérations de maintien de la paix. On est en train de travailler intensément sur la question de la fourniture éventuelle, par le Biélarus, d'éléments de logistique pour les opérations. Fort de sa position ferme et cohérente en matière de règlement de ses obligations financières à l'égard des opérations de maintien de la paix, le Biélarus a été parmi les premiers à verser sa contribution au cours des deux dernières années.

90. En ce qui concerne les aspects les plus importants de la réforme des opérations de maintien de la paix, qui exigent un soutien de principe de la part des États Membres, le Biélarus pense comme le Mouvement des pays non alignés, qu'il est essentiel d'élaborer des mandats clairs, réalisables et crédibles pour les opérations de maintien de la paix, qui doivent reposer sur le consentement des parties, l'impartialité et le non-recours à la force, sauf en cas extrême de légitime défense. On est également fondé à incorporer dans les mandats des programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration, ainsi que des mesures concrètes de protection de la sécurité et de la sûreté du personnel. Il est également important d'appliquer les recommandations du groupe Brahimi

relatives à la création d'un nouveau mécanisme de consultation entre le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents.

91. Comme il est crucial de développer plus avant les progrès accomplis les dernières années pour renforcer le potentiel de déploiement rapide, le Biélarus insiste sur l'importance des listes d'officiers et d'agents de police civile sous astreinte, du renforcement de potentiel de réserve de la police civile, et de sa formation.

92. Les différentes variantes de constitution d'une réserve stratégique à la Base de soutien logistique de l'Organisation à Brindisi doivent être examinées à fond, de même que l'esquisse de stratégie d'ensemble gouvernant le recrutement du personnel civil pour les opérations de maintien de la paix.

93. Le problème des retards dans le remboursement des dépenses afférentes au matériel propriété des contingents devient malheureusement de plus en plus aigu. Le Biélarus appuie la politique du Secrétariat tendant à rendre le système de passation des marchés plus efficace et plus transparent. Il faut prendre des mesures supplémentaires pour améliorer la planification et la gestion des opérations et des activités d'information et d'analyse y relatives.

94. Le Biélarus demeure fermement attaché au perfectionnement ultérieur des activités de maintien de la paix des Nations Unies.

95. **M. Sinha** (Inde) regrette que seulement deux séances soient consacrées à l'examen d'un point aussi important de l'ordre du jour et fait observer que l'échange formel d'opinions sera manifestement insuffisant, mais il remercie le Président d'avoir ménagé la possibilité d'examiner brièvement les questions relatives aux opérations de maintien de la paix avec le Secrétaire général adjoint et ses collaborateurs.

96. L'Inde s'associe à la déclaration que fera le représentant de la Jordanie au nom du Mouvement des pays non alignés. Elle remercie le Secrétaire général pour son rapport détaillé, qui a servi de base pour les discussions au sein du Comité spécial des opérations de maintien de la paix. Elle est persuadée que le Secrétariat recevra les ressources nécessaires à la planification et la gestion efficaces des opérations. Toutefois, elle réitère que le seul fait de disposer de ressources supplémentaires ne permet pas de résoudre

les problèmes posés par les activités de maintien de la paix des Nations Unies.

97. L'une des questions les plus importantes concerne le renforcement du partenariat trilatéral entre le Conseil de sécurité, les pays pourvoyeurs de contingents et le Secrétariat. Pour éviter la répétition des erreurs du passé, il faut instaurer un véritable partenariat entre ces parties, et non seulement renforcer le Groupe des pratiques optimales du Département.

98. Le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix étudie activement les propositions des pays qui fournissent des contingents. Il est paradoxal que certains membres du Conseil, qui portent la principale responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales, continuent de s'opposer à la volonté de la majorité. Il faut espérer que la majorité des pays appuieront des modalités de consultation avec les pourvoyeurs de contingents qui permettent d'influencer la prise de décisions qui se répercutent directement sur la vie et la sécurité de leurs troupes. L'Inde invite ces pays à faciliter le renforcement de la coopération avec les pays qui fournissent des contingents, contribuant ainsi au renforcement des activités de maintien de la paix dans leur ensemble.

99. L'Inde appuie l'idée de créer une réserve stratégique à la Base de soutien logistique de l'ONU à Brindisi et d'autres mesures destinées à accroître le potentiel de déploiement rapide, afin que les opérations puissent démarrer dans un délai de 30 à 90 jours. Les propositions faites par le Secrétariat à ce sujet doivent être examinées sans tarder par les organes compétents de l'Assemblée générale, et il est crucial que l'on puisse compter sur le soutien des États Membres, en particulier des gros contributeurs.

100. L'orateur approuve les cinq objectifs stratégiques en matière de réforme du Département des opérations de maintien de la paix énoncés par le Secrétaire général adjoint, et entend collaborer avec lui en vue de leurs réalisations. Il invite également les instances compétentes de l'Assemblée générale à étudier les recommandations et propositions du Comité spécial relatives à la gestion des opérations.

101. Disposant d'une très grande expérience des opérations des Nations Unies, l'Inde connaît le maintien de la paix de première main. Il a participé à la mise en place de ce mécanisme et souhaiterait donc à l'heure actuelle qu'il réponde mieux aux intérêts

collectifs qu'il est chargé de défendre, et que son fonctionnement ne soit pas entravé par des problèmes tels que l'insuffisance des ressources, les doctrines politiques erronées ou les tentatives de le détourner de ses fins.

102. **M. Ouattara** (Burkina Faso) se félicite des avancées remarquables du Département des opérations de maintien de la paix dans la mise en oeuvre des recommandations du groupe Brahimi, obtenus malgré l'insuffisance des ressources humaines et financières. En tant que membre du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, le Burkina Faso souscrit à l'ensemble de son rapport. En outre, la délégation de l'orateur s'associe à la déclaration que fera le Jordanie au nom du Mouvement des pays non alignés.

103. Après la fin de la guerre froide, le nombre et la complexité des opérations de maintien de la paix ont connu une augmentation sans précédent; l'humanité doit donc s'interroger plus que jamais sur les causes profondes des conflits. La délégation de l'orateur appuie pleinement l'idée de renforcement de la capacité de surveillance de l'Organisation. Pour la même raison, le Burkina Faso attend avec un grand intérêt la création du groupe sur le renforcement de la capacité des pays africains à participer au maintien de la paix. Elle est encouragée par l'efficacité de la coopération trilatérale entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays qui fournissent des contingents.

104. S'agissant du Département des opérations de maintien de la paix, le Burkina Faso voudrait souligner les déséquilibres en matière de représentation des différentes régions du monde, le continent africain étant toujours le plus marginalisé. Attachant également une grande importance à la parité entre les sexes, la délégation de l'orateur dit que le manque de cadres qualifiés n'explique pas tout, puisque l'Organisation dispose des moyens de formation et d'amélioration des compétences. À ce propos, elle est fermement convaincue de la nécessité qu'il y a à former le personnel et à lui inculquer les connaissances indispensables non seulement pour l'exercice de ses fonctions, mais aussi pour assurer sa sécurité.

105. Attachant une très grande importance au droit à la vie, le Burkina Faso rend hommage à la mémoire des hommes et des femmes qui ont perdu leur vie au service de la paix. La délégation de l'orateur déclare que son pays est prêt à participer à des opérations de

maintien de la paix, partout où sa contribution sera sollicitée.

106. **Le Prince Zeid Al-Hussein** (Jordanie), parlant au nom du Mouvement des pays non alignés, note l'utilité des consultations officieuses tenues les 11 et 12 octobre 2001 et consacrées au déploiement rapide des missions et à la création d'une réserve stratégique à cet effet.

107. Le Mouvement des pays non alignés part depuis toujours de l'idée que la gestion des opérations de maintien de la paix et le déploiement de nouvelles opérations doivent se fonder sur le respect scrupuleux des principes énoncés dans l'acte final de la onzième Conférence des ministres des pays non alignés et dans l'acte final de la douzième Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays non alignés, ainsi qu'aux paragraphes 39 à 41 du rapport du Comité spécial (A/55/1024 et Corr.1). Dans ce contexte, il y a lieu de prendre acte de la position du Secrétariat: Tant qu'un cessez-le-feu stable ne sera pas intervenu en Afghanistan, les conditions n'y seront pas favorables à la présence d'une force de maintien de la paix des Nations Unies. Cela rejoint la position défendue depuis longtemps par le Mouvement.

108. À la différence des années précédentes, la déclaration du Mouvement des pays non alignés sur ce point est relativement brève, puisque la Cinquième Commission n'a pas encore examiné le rapport du Comité spécial ou le rapport du CCQAB (A/56/478). Le Mouvement croit savoir que le Groupe de travail du Conseil de sécurité s'occupe de la question des consultations, mais estime qu'il faut étudier à fond toutes les propositions présentées sur cette question en vue de parvenir à un consensus.

109. En ce qui concerne les demandes de remboursement, le Mouvement réitère que le Secrétariat doit créer des postes supplémentaires à la Section des demandes de remboursement et de la gestion de l'information du Service de gestion financière et d'appui. À son avis, cette question mérite qu'on y revienne encore et encore.

110. Le Mouvement des pays non alignés se félicite de ce que les versements au titre du remboursement des pays pourvoyeurs de contingents soient opérés plus fréquemment, mais pense que beaucoup reste encore à faire. Il faut malheureusement rappeler une nouvelle foi que les États Membres doivent verser les contributions mises en recouvrement intégralement,

punctuellement et inconditionnellement, et que les membres permanents du Conseil de sécurité portent une responsabilité spéciale à cet égard.

111. Le Mouvement des pays non alignés juge indispensable de réitérer la position qu'il a exprimée quatre mois plus tôt: il ne faut pas nommer comme commandants de force et à des fonctions de haut niveau des missions des ressortissants de pays qui n'apportent pas à cette mission un contingent important.

112. Le Mouvement des pays non alignés note avec fierté que depuis 1948, ses membres ont participé à presque toutes les opérations, et fournissent depuis plusieurs années le gros des contingents militaires pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, notamment dans les régions dangereuses. Il rend hommage, en particulier, aux plus de 1500 personnes mortes au service de l'Organisation.

113. **M. Kennedy** (États-Unis d'Amérique) dit que son pays estime qu'il existe des progrès dans la mise en oeuvre des efforts communs en faveur de la réforme des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et de celle des services du Siège, qui influent sur la gestion des opérations sur le terrain, et le rapport du Comité spécial donne des orientations à cet effet. La complexité des opérations actuelles exige une démarche sur plusieurs plans; ainsi le Département des opérations de maintien de la paix peut-il s'inspirer des aspects réussis des opérations au Kosovo et au Timor oriental, tout en préservant des éléments des missions traditionnelles.

114. De l'avis des États-Unis, la question de la police civile mérite beaucoup d'attention. Les activités de police sont une partie intégrante de la stratégie d'achèvement des opérations de maintien de la paix. La population locale doit être à même d'assurer sa propre sécurité grâce aux organismes de police civile, et non moyennant les unités militaires fortement armées.

115. Les États-Unis continuent de militer en faveur de l'octroi de moyens supplémentaires au Département. Au sein de la Cinquième Commission, ils s'emploient activement à obtenir que le Département soit doté des ressources nécessaires et justifiées.

116. Les États-Unis reconnaissent qu'un potentiel de déploiement rapide est indispensable si l'on veut que l'Organisation puisse réagir efficacement aux crises, et pensent qu'il faut encourager les États Membres à

participer le plus consciencieusement possible au système des forces et moyens en attente. Ils se félicitent des progrès accomplis à la dernière session du Comité spécial concernant la réserve stratégique et de l'exposé du Secrétaire général adjoint.

117. De l'avis des États-Unis, la résolution 1353 du Conseil de sécurité est un pas utile vers le règlement de nombreuses questions qui inquiètent les pays qui fournissent des contingents. Certains d'entre eux proposent de créer un mécanisme supplémentaire de consultation avec le Conseil de sécurité, où les pourvoyeur de « gros » contingents seraient représentés.

118. Cette question a été examinée par le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix. Au cours de discussions difficiles, on a évoqué de nombreux problèmes potentiels. Comment réagiraient les pays qui contribuent des contingents peu nombreux ou fournissent un appui sous d'autres formes à la création d'un organe auquel ils ne participeraient pas? Comment sa création affecterait-elle le rôle du Secrétaire général ou du Conseiller militaire? Comment garantir qu'un processus de consultations aussi étroites ne donnera pas la qualité de membre de facto du Conseil à des pays qui n'y ont pas été élus? L'élargissement des obligations du Conseil ne se répercuterait-il pas sur la capacité de ses membres à traiter de toute la gamme des tâches qui leur incombent?

119. Les États-Unis continuent d'aspirer à la mise en place dans l'Organisation d'un potentiel de maintien de la paix réunissant les caractéristiques suivantes : précision du mandat des opérations; consultations fréquentes et efficaces avec les pays qui fournissent des contingents; perfectionnement du recrutement du personnel dirigeant des missions afin de faciliter le déploiement rapide; renforcement du personnel du Département des opérations de maintien de la paix chargé de la planification et du lancement des missions; renforcement de la coordination et organisation d'un courant continu d'information; perfectionnement du système des forces et moyens en attente; amélioration de la formation des militaires, notamment en les informant du problème du virus de l'immunodéficience humaine/syndrome de l'immunodéficience acquise (VIH/sida); renforcement des services responsables de la police civile et renforcement du rôle du Conseiller de police civile.

120. **M. Susanto** (Indonésie) dit que sa délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant de la Jordanie au nom du Mouvement des pays non alignés.

121. La délégation indonésienne estime que le travail sur des questions non encore réglées, telles que la création d'un nouveau poste de Sous-Secrétaire général, la rationalisation du Secrétariat dans le domaine de l'analyse stratégique de l'information et certains aspects des consultations trilatérales doit continuer. Toutefois, il faut s'occuper aussi de l'étude des opérations de maintien de la paix dans une optique plus stratégique. L'Indonésie a hautement apprécié les conclusions analytiques et les recommandations salutaires énoncées dans le rapport du groupe Brahimi, mais a été étonnée de constater que le rapport traite surtout des questions de gestion, d'administration et de technique de ces opérations.

122. La délégation indonésienne attache beaucoup d'importance à la prévention des conflits. Une opération de maintien de la paix est une entreprise onéreuse, et moins il y a de conflits, moins il y aura d'opérations, et plus grandes seront les ressources qui pourront être affectées à d'autres tâches critiques. Elle souligne également la nécessité de la consolidation de la paix après les conflits, appelée à empêcher le renouvellement des hostilités.

123. La délégation indonésienne pense qu'en appliquant les recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, il faut respecter les principes de transparence et d'efficacité. Certaines recommandations peuvent être mises en oeuvre sans tarder, alors que d'autres exigent des éclaircissements supplémentaires. L'Indonésie s'intéresse tout particulièrement à l'application de la notion d'équipe spéciale intégrée.

124. La délégation indonésienne se félicite de l'initiative du Secrétariat tendant à convoquer des consultations officieuses sur le déploiement rapide et la réserve stratégique. Elle estime que la planification doit partir de l'idée que les missions peuvent être traditionnelles, mais aussi complexes. Elle pense que les conclusions tirées à l'occasion des consultations officieuses doivent être suivies de décisions publiques en vue de leur application.

125. À part la réserve stratégique, il faut également s'occuper de facteurs tels que le transport stratégique, le soutien logistique, la disponibilité de ressources, ainsi que la volonté politique des États pourvoyeurs de

contingents. L'Indonésie attache une grande importance au système des forces et moyens en attente et aux listes de personnel sous astreinte.

126. La délégation indonésienne note avec satisfaction la tenue régulière de consultations trilatérales et compte sur l'application ultérieure de la résolution 1353 (2001) du Conseil de sécurité.

127. Les difficultés économiques que certains pays pourvoyeurs de contingents éprouvent à l'heure actuelle les obligent souvent à réaffecter des ressources nationales destinées aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies à d'autres besoins urgents. L'Indonésie estime que la communauté internationale peut jouer un rôle majeur en aidant les pays en question à surmonter les conséquences de ces difficultés pour leur capacité à fournir des contingents.

128. L'expérience des missions des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH) et au Kosovo (MINUK) montre que la police civile constitue une composante critique des opérations de maintien de la paix. La délégation indonésienne attache beaucoup d'importance à des consultations étroites entre le Secrétariat et les États Membres en vue de l'adoption de procédures universelles normalisées pour la police civile.

129. Les accords relatifs au statut des forces et de la mission doivent prévoir des mesures concrètes et pratiques pour améliorer la sécurité du personnel. L'Indonésie estime que la sécurité des participants à une opération doit retenir tout particulièrement l'attention lors de l'établissement de la mission et de la modification de son mandat. Il est également important que tout participant soit au courant du degré de danger posé et en tienne compte.

130. La délégation indonésienne estime qu'une analyse approfondie des opérations de maintien de la paix grâce aux informations provenant du terrain peut faciliter leurs succès. Les activités d'information sur les lieux peuvent également communiquer à la population locale des informations dignes de confiance, impartiales et complètes sur les buts de l'opération. Une information objective fournie par l'Organisation et d'autres institutions internationales peut non seulement améliorer les chances de succès de l'opération, mais aussi la sécurité de son personnel.

131. La délégation indonésienne est consciente de l'importance du traitement rapide des demandes de

remboursement et du remboursement accéléré des dépenses encourues par les pays qui fournissent du personnel et du matériel pour les opérations de maintien de la paix.

132. La délégation indonésienne note l'importance croissante de la collaboration entre l'ONU et les organisations régionales. L'utilité du rôle des organisations régionales en matière de règlement des conflits est indiscutable, car elles connaissent mieux que quiconque les problèmes de leur région. Le succès des efforts régionaux est tributaire des bonnes relations entre les membres de ces organisations, de la volonté politique de ceux-ci et de l'appui apporté par la communauté internationale par le biais de l'ONU.

133. **M. Yadav** (Népal) dit que les principes fondamentaux gouvernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont toujours d'actualité. Le Népal est pleinement convaincu de la nécessité d'affecter des ressources supplémentaires à ces opérations. Il est impossible de fermer les yeux sur le besoin d'un système de consultations plus étroites à tous les stades des opérations. Le Népal est reconnaissant aux pays qui lui ont fourni une assistance. La délégation népalaise estime que les efforts des Nations Unies en faveur de la paix ont joué un rôle non négligeable dans le maintien de la paix dans le monde entier.

134. **M. Droba** (Slovaquie) dit que son pays s'associe à la déclaration faite par le représentant de la Belgique au nom de l'Union européenne et pays associés.

135. La majorité des conflits auxquels la communauté internationale doit faire face à l'heure actuelle se déroulent à l'intérieur des États. Cela augmente l'ampleur et la complexité des opérations de maintien de la paix. Il est donc vital que le Département des opérations de maintien de la paix jouisse du soutien résolu des structures de l'ONU, ainsi que celui des États Membres et obtienne des ressources humaines, financières et techniques nécessaires à une planification et une gestion efficaces de telles opérations.

136. La Slovaquie, qui contribue aussi bien du personnel que du matériel aux opérations de maintien de la paix a participé activement aux sessions du Comité spécial des opérations de maintien de la paix tenues au cours de l'année. Elle se félicite de l'aboutissement heureux de ses travaux et approuve les recommandations qu'il a formulées.

137. L'année à venir ne sera pas plus facile en matière de maintien de la paix que l'année écoulée. On est en train d'étudier et de planifier la troisième étape de la MONUK. La MINUK continue de jouer un rôle critique dans sa région, et la Slovaquie se félicite de la contribution de celle-ci aux élections pacifiques tenues récemment. L'Organisation a aussi grandement facilité l'organisation des premières élections libres au Timor oriental.

138. La Slovaquie demeure fermement attachée à la cause de la paix dans le monde. Sa participation aux opérations de maintien de la paix s'est sensiblement accrue : l'effectif de son personnel civil et militaire affecté aux différentes missions a atteint 600, six fois plus qu'à la fin de 1999. À part sa participation à des opérations traditionnelles comme la Force des Nations Unies d'observation du désengagement (FNUOD) et l'Organisme des Nations Unies de la surveillance de la trêve (ONUST), la Slovaquie assure le fonctionnement d'un hôpital dans le cadre de l'ATNUTO. Des spécialistes slovaques du déminage travaillent dans les trois secteurs de la MINUEE. Un contingent slovaque – le plus nombreux dans son secteur – participe à la Mission des Nations Unies à Chypre (UNFICYP).

139. En conclusion, la délégation slovaque rend hommage au courage et au désintéressement des hommes et des femmes qui participent aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, et en particulier à la mémoire de ceux qui sont morts au service de la paix.

140. **M. Lutchka** (Pologne) dit que la Pologne approuve pleinement la conception de la réforme des opérations de maintien de la paix décrite dans le rapport du Secrétaire général (A/55/977). La délégation polonaise soutient la déclaration du représentant de la Belgique faite au nom de l'Union européenne et des pays associés, dont la Pologne, mais voudrait s'arrêter sur quelques aspects qu'elle juge particulièrement importants.

141. Les opérations de maintien de la paix demeurent un instrument essentiel de l'Organisation en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. La participation de la Pologne à ces opérations reste à son niveau actuel, ou s'élargit.

142. Dernièrement, des changements importants sont intervenus dans les activités de l'Organisation en matière de maintien de la paix. À ce propos, il faut souligner que certaines recommandations du groupe

Brahimi ont déjà été appliquées ou sont en train de l'être. La discussion a montré qu'il est indispensable de prendre des mesures dans les domaines suivants : les modalités de prise de décisions, notamment dans le contexte de la coopération entre le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents, et les nouveaux changements structurels au Secrétariat, y compris le renforcement de la capacité d'analyse et de planification.

143. La Pologne attache une grande importance au perfectionnement du déploiement rapide de l'Organisation, ce qui l'a conduite à mettre à disposition un bataillon supplémentaire d'infanterie motorisée et 30 observateurs militaires.

144. La délégation polonaise approuve également les mesures prises pour permettre à l'Organisation d'exécuter des opérations de maintien de la paix polyvalentes avec efficacité. Il faut s'employer à associer à la planification de telles opérations un large cercle d'institutions et d'organismes du système des Nations Unies.

145. La Pologne soutient pleinement les efforts du Département des opérations de maintien de la paix en faveur de l'amélioration de procédures internes de recrutement et de formation du personnel.

146. Il y a lieu de se féliciter des efforts de l'Union européenne en faveur de la création d'un potentiel lui permettant de participer activement aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. La Pologne espère également qu'on élargira la coopération entre l'ONU et les États africains dans des domaines comme la prévention des conflits, le maintien de la paix et la consolidation de la paix.

147. Comme les dépenses afférentes aux opérations de maintien de la paix ne cessent d'augmenter, la question du remboursement ponctuel des dépenses encourues par les pays pourvoyeurs de contingents est d'une grande actualité.

148. L'une des tâches les plus importantes consiste à assurer la sécurité et la sûreté du personnel. Les progrès en matière de ratification de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, et l'incorporation de dispositions concernant la responsabilité juridique pour les attaques contre le personnel des opérations de maintien de la paix au Statut de la Cour pénale internationale,

amélioreront sensiblement la protection du personnel participant à des missions de l'Organisation.

149. **Mme Ongjanovac** (Croatie) dit qu'au cours des dernières années, les opérations de maintien de la paix ont subi des changements politiques et structurels importants. Les mandats de la MINUK et de l'ATNUTO comprennent non seulement le maintien et la consolidation de la paix, mais aussi l'organisation d'élections, la création d'un cadre institutionnel, le rétablissement de l'ordre public et beaucoup d'autres tâches. La délégation croate appuie les efforts du Comité spécial en faveur de la réforme des activités de maintien de la paix traditionnelles et rend hommage à M. Brahimi pour le travail utile accompli par son groupe.

150. Pourtant, il ne faut non seulement réformer les opérations de maintien de la paix, mais aussi modifier les rapports entre les trois principaux organes des Nations Unies – l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social. Ainsi les connaissances et l'expérience de ce dernier peuvent s'avérer extrêmement utiles lorsqu'il faut régler les problèmes complexes du maintien de la paix à l'époque actuelle, tels que la défense des droits de l'homme, la prévention du crime et la justice pénale, les problèmes sociaux et la protection de la santé des populations. Dans ce contexte, il convient également d'étudier plus avant les conclusions du récent Séminaire de haut niveau sur le thème « Le système des Nations Unies dans le nouveau millénaire : promotion de liens concrets et opérationnels pour l'instauration de la paix » (A/56/607-E/2002/106).

151. La Croatie se félicite de la nouvelle démarche adoptée par le Conseil de sécurité concernant l'échange de vues avec les pays qui fournissent des contingents militaires, car cela permet à ces derniers de suivre la situation sur le terrain et facilite la coopération entre les États Membres, le Secrétariat et le Conseil de sécurité.

152. À présent, la Croatie participe à deux opérations de maintien de la paix : la Mission des Nations Unies en Sierra-Léone (MONUSIL) et la MINUEE, où se trouve un nombreux contingent d'observateurs militaires. Toutefois, elle entend élargir sa participation et a donc inscrit au budget de l'année à venir les crédits nécessaires à cet effet.

153. La Croatie, qui a accueilli sur son territoire cinq opérations de maintien de la paix, est prête à partager

son expérience et à appuyer les futures initiatives qui visent la réforme de ces opérations.

154. **M. Kwon Tae-myon** (République de Corée) note le grand progrès accompli dans le domaine du maintien de la paix pendant la période qui a suivi la publication du rapport du groupe Brahimi. La République de Corée s'intéresse notamment à la question du renforcement du potentiel des services du Siège en matière de maintien de la paix, en particulier moyennant le recrutement de plus de 200 fonctionnaires pour les services compétents, au premier chef le Département des opérations de maintien de la paix. Il faut espérer que cela contribuera effectivement à renforcer le potentiel en matière de planification des opérations et de leur gestion sur le terrain. Comme le caractère et les dimensions des opérations ne cessent d'évoluer, il faut examiner régulièrement et systématiquement la structure et la dotation en personnel du Département.

155. La question du déploiement rapide mérite également de retenir l'attention. Il n'est pas facile d'atteindre le but que l'on s'est fixé : assurer le lancement des opérations de maintien de la paix dans un délai de 30 à 90 jours après l'adoption de la résolution correspondante par le Conseil de sécurité. Les efforts du Secrétariat en faveur de l'application des recommandations formulées à cet égard dans le rapport du groupe Brahimi, en particulier relatives à l'amélioration du système des forces et moyens en attente, méritent tous les éloges. Pleinement convaincue de la nécessité d'une réserve suffisante de matériel et d'équipement en vue du déploiement rapide sur le terrain, la République de Corée espère que le projet de réserve stratégique sera réalisé au plus vite.

156. Il est particulièrement important d'assurer une étroite coordination entre tous les participants aux activités de prévention de conflits, de maintien de la paix et de consolidation de la paix. Ils doivent mener un dialogue constant pour se répartir nettement les responsabilités, éviter les chevauchements et chercher des formes de coopération les plus efficaces possibles en matière de dépenses.

157. Enfin, bien des pays qui fournissent des contingents pensent que les consultations menées actuellement par le Secrétariat sont dépourvues de contenu réel, et sont souvent une simple formalité. C'est pourquoi la délégation de la République de Corée espère que le Conseil de sécurité accordera une plus grande attention à cette question urgente et cherchera à

mettre au point des modalités de consultation trilatérale plus efficaces entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays pourvoyeurs de contingents.

158. Au cours des dernières années on a constaté une augmentation non seulement du nombre, mais aussi de l'ampleur des opérations de maintien de la paix, dont les fonctions et mandats deviennent de plus en plus complexes. Le règlement de la crise extrêmement aiguë en Afghanistan exigera sans doute une participation des Nations Unies sous telle ou telle forme, et il sera plus important que jamais de trouver une approche équilibrée.

159. Dans ces conditions, la délégation de la République de Corée se félicite vivement du travail du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, approuve pleinement ses recommandations et l'invite à continuer à améliorer les activités dans ce domaine et à les rendre plus efficaces.

La séance est levée à 13 h 15.